



ARRÊTÉ N° 2026 - 259 AM

**portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
des véhicules terrestres à moteur
en agglomération****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre la Commune, le Département, la Région et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le code de la route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-1 à R.411-8 et R.417-10 relatifs aux immobilisations et mises en fourrière ;

VU le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route en partie réglementaire ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le règlement de la voirie communale de Le Port approuvé le 9 décembre 2021 et actualisé par délibération n° 2024-189 du 3 décembre 2024 ;

VU la demande d'arrêté de circulation sur le domaine public de la Ville de Le Port émise par Grand Port Maritime de La Réunion le 25 février 2026 ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité dans le cadre des travaux de reprise d'enrobés sur la rue Jesse Owens ;

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le lieu et aux abords du chantier afin de prévenir les risques et assurer la sécurité des usagers ;

A R R Ê T E

Article 1 : Dans le cadre des interventions de la société SBTPC qui se dérouleront du **3 au 4 mars 2026 de 20h00 à 5h00**, la réglementation suivante s'appliquera uniquement lors de l'intervention de l'entreprise sur :

- la rue Jesse Owens (portion comprise entre l'avenue Ivan Hoareau et la rue Antonin Artaud) :

➤ la circulation de tous types de véhicules routiers motorisés sera interdite. Des déviations seront mises en place comme suit :

- sens Ouest/Est : par le Boulevard des Mascareignes, le rond-point de la Rose des Vents, l'avenue de la Compagnie des Indes, l'échangeur à lunette et la RN1 ;
- sens Est/Ouest : par la RN1, l'avenue de la Compagnie des Indes, le rond-point de la Rose des Vents et le Boulevard des Mascareignes ;

- le stationnement et le dépassement de tous types de véhicules routiers motorisés seront interdits ;
- la circulation piétonne sera interdite aux abords de la zone des travaux ;
- les usagers devront se conformer à la signalisation mise en place à cet effet.
- les usagers devront se conformer à la signalisation mise en place par la société SBTPC, responsable des travaux.

Article 2 : En dehors des interventions susmentionnées, la réglementation usuelle relative à la circulation et au stationnement s'applique.

Article 3 : Tous les agents de la force publique, dûment habilités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer les présentes dispositions. Les véhicules en infraction pourront si nécessaire être mis en fourrière.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site concerné et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune (www.ville-port.re) dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et en effectuer le téléchargement.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de la Police Municipale, Madame la Commissaire de police nationale de Le Port, Monsieur le Directeur de SBTPC et Monsieur le Directeur du Grand Port Maritime de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis est de deux mois à compter de sa publication.

Le Port, le **02 MARS 2026**

LE MAIRE



Pour le Maire et par délégation,
la Directrice Générale des Services

Prisca AURE